



03 février 2026

Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie 2026 15,2 millions supplémentaires pour soutenir les ménages valaisans

Malgré un contexte budgétaire tendu, le Canton du Valais assume pleinement ses responsabilités et renforce son soutien aux ménages de condition économique modeste face au poids croissant des primes d'assurance-maladie. En 2026, 283,7 millions de francs seront consacrés à la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie, soit 15,2 millions de francs de plus qu'en 2025. Les limites de revenu donnant droit à une réduction des primes sont également augmentées, ce qui permettra à 6'200 personnes supplémentaires de bénéficier d'une réduction de prime en 2026. Les taux de subsides restent inchangés par rapport à 2025.

Les hausses successives de ces dernières années ont confirmé à quel point les primes représentent une charge importante pour tous les ménages, y compris au sein de la classe moyenne. Pour de nombreuses familles, une augmentation des primes peut amener à faire des choix difficiles sur des dépenses essentielles. Elle peut aussi conduire à des retards de paiement, à l'endettement, voire à un renoncement à certaines prestations de santé.

Dans ce contexte, et malgré des marges financières limitées, le canton augmente sa contribution en consacrant 15,2 millions de francs supplémentaires à la réduction individuelle des primes (RIP) pour 2026. Cette décision traduit la volonté du canton de préserver le pouvoir d'achat et d'éviter que les primes ne pèsent de manière disproportionnée sur les budgets des ménages et entraînent des difficultés financières.

Afin de tenir compte de la réalité économique des foyers aux revenus modestes, les limites maximales de revenu donnant droit à une RIP sont augmentées. Cette adaptation permettra à environ 6'200 personnes supplémentaires de bénéficier d'une RIP par rapport à 2025. Environ 100'000 personnes devraient ainsi bénéficier d'une RIP en 2026, soit un quart de la population valaisanne.

Les taux de subsides appliqués en 2026 restent inchangés par rapport à 2025. Cette stabilité vise à garantir la continuité pour les bénéficiaires, tout en concentrant l'effort sur l'élargissement du cercle des ayants droit grâce au relèvement des limites de revenu.

Les subsides seront répartis entre les personnes et familles de condition économique modeste (54 %), les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI (27 %) et les personnes à l'aide sociale (10 %). Le solde est destiné à la prise en charge des primes des personnes titulaires d'un acte de défaut de biens (9 %). Cette répartition traduit la vocation de la RIP : protéger les ménages les plus vulnérables, soutenir les familles qui, sans être en situation de précarité, ont besoin d'un soutien concret et éviter des procédures de poursuites face à une charge obligatoire.

En principe, les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales 2024 et les subsides sont portés, en décembre déjà, en déduction de la facture des primes 2026. Les bénéficiaires seront avisés personnellement au mois de février 2026. Les assurés qui ont connu un changement dans leur situation

familiale (mariage, naissance, divorce, décès, etc.) ou financière (retraite, fin de droit au chômage, etc.) en 2025 doivent adresser une demande spéciale de réduction des primes à la Caisse de compensation du canton du Valais, s'ils veulent pouvoir obtenir un subside en 2026. De même, les personnes imposées à la source, ainsi que les jeunes de 18 à 20 ans qui n'ont plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents, peuvent présenter une demande spéciale avant fin décembre 2026 pour bénéficier d'une réduction de primes.

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.vs.ch/sante > Rubrique « Pour la population » > « Assurance-maladie ».

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
027 606 50 95